

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE-ROYALE

EN DATE DU 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **M. BLONSKY Thomas maire de Chapelle Royale**.

**Etaient présents** : Thomas BLONSKY, Céline FONTAINE, Nelly Bernard, Annick THIROUARD, Hubert FOURREAU, Josiane MILLIEN, Claude TALBOT, Patricia MASSON  
Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Ludovic RAYMOND pouvoir à Céline FONTAINE  
Gaëlle AVEZ pouvoir à Thomas BLONSKY  
André VANNIER pouvoir à Patricia MASSON

**Secrétaire de séance** : Céline FONTAINE

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Acquisition de la parcelle ZI0016
- Travaux de rénovation de la mairie
- Attribution d'une subvention pour le club des anciens
- Signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes pour réaliser une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable entre la CDC du Perche et des collectivités de son patrimoine

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

## **Délibération : 22- 2021**

**OBJET** : Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Chapelle-Royale a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Chapelle-Royale au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la commune de Chapelle-Royale sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune de Chapelle-Royale :

- Décide de l'adhésion de la commune de Chapelle-Royale au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Chapelle-Royale dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Chapelle-Royale pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chapelle-Royale, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chapelle-Royale,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commandes.

### **Délibération : 23- 2021**

#### **OBJET : Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 80% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur centre de loisirs
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer à compter de juin 2021, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : animateur centre de loisirs
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec Pôle emploi ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

**Délibération : 24- 2021**

**OBJET : Création d'un emploi permanent**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> août 2021, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 24/ 35<sup>ème</sup> ).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 7 juin 2021 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 24 heures par semaine en raison du départ en retraite de la secrétaire de mairie,**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Aide à la préparation et rédaction des documents administratifs, budgétaires et techniques
- ❖ Aide au suivi et mise en œuvre des décisions du conseil municipal : rédiger les comptes rendus de séances et de délibérations (assurer le suivi en préfecture)
- ❖ Enregistrer et rédiger des actes d'état civil
- ❖ Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'état civil
- ❖ Rédiger les actes de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès).
- ❖ Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité
- ❖ Délivrer les autorisations administratives
- ❖ Gestion des affaires générales
- ❖ Gestion de l'urbanisme
- ❖ Accueil et renseignement de la population
- ❖ Gestion des équipements municipaux
- ❖ Gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public (garderie, bibliothèque, cantine, transports scolaires etc.).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs, La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**2) D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**Délibération : 25- 2021**

**OBJET : Choix de l'architecte pour l'aménagement des espaces centraux aux abords de l'église**

Monsieur le Maire présente le devis de l'architecte Paysage et Territoire, situé à Chartres (28000) pour la réalisation de l'aménagement des espaces centraux aux abords de l'église.

Ce devis s'élève à 33 680,00 € HT soit 40 416,00 € TTC.

Après explications et échanges sur les points du devis et ledit projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE le devis de l'architecte Paysage et Territoire pour un montant de 33 680,00 HT soit 40 416,00 € TTC,**

**AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document y afférent**

**DIT que les travaux seront réalisés sous réserve de l'accord d'attribution des subventions.**

**Délibération : 26- 2021**

**OBJET : Institution d'une taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique qu'une taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, grange en habitation, piscine,...)

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15, un autre taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5% (choix de 1% à 5%)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**ACCEPTTE l'institution d'une taxe d'aménagement au taux de 2,5%**

**Délibération : 27- 2021**

**OBJET : Acquisition parcelle ZI0016**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle ZI0016 d'une superficie de 14120 m<sup>2</sup>, au prix de 11 000 € (onze milles euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle ZI0016 au prix de 11 000 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition**

**Délibération : 28- 2021**

**OBJET : Travaux de rénovation de la mairie**

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a accepté les travaux de rénovation de la mairie pour un montant total de 26 950,14 € HT, 32 340,17 € TTC Des demandes de subventions ont été faites, pour rappel :

- FDI 30% 8 085,04 €

- DETR 20% 5 390,03 €
- Soit un autofinancement de 13 475,07 €

Les subventions ayant été accordées, le conseil municipal doit accepter les devis et autoriser le maire à les signer.

En complément de ces travaux, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GOUGEON pour l'installation d'un cadran extérieur en façade de la mairie, pour un montant de 3 010,00 € HT, soit 3 612,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**ACCEPTTE les devis des travaux de rénovation de la mairie  
ACCEPTTE le devis de l'entreprise GOUGEON pour l'installation d'un cadran extérieur  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux**

**Délibération : 29-2021**

**OBJET : Acquisition d'une maison pour création d'un logement**

**Annule et remplace la délibération n°01-2021 du 9 mars 2021 pour modification du montant de l'acquisition**

Suite à la mise en vente de la maison sise 53 rue Jean Moulin, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée AB0238,

Suite à l'intérêt d'un tel achat pour créer des logements sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette maison par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE l'achat de la maison sise 53 rue Jean Moulin pour la somme de 3 000 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition**

**Délibération : 30-2021**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour le club des anciens**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 500 € pour le Club des anciens

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE de verser une subvention d'un montant de 500 € pour le club des anciens**

**Délibération : 31-2021**

**OBJET : Signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes pour réaliser une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable entre la CDC du Perche et des collectivités de son patrimoine**

La Communauté de Communes du Perche propose la constitution d'un groupement de commande avec les syndicats Charbonnières-Les Autels Villevillon et Vallée de la Berthe, les communes de Nogent le Rotrou, Souancé au Perche, Arcisses, Saint-Bomer et Chapelle Royale, pour conclure un marché de prestation intellectuelle visant à étudier le patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement.

Elle rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commande est institué par une convention conclue par l'ensemble de ses membres,

il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue de son rôle.

Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE, la signature du marché et le contrôle de son exécution pour l'ensemble des membres du groupement.

La CDC du Perche avancera tous les frais liés à cette étude et se fera rembourser par chaque collectivité membre du groupement au prorata des prestations commandées et réalisées, déduction faite de la subvention reçue de l'agence de l'eau Loire -Bretagne.

**Il est proposé que la CDC du Perche soit le coordonnateur du groupement de commandes.**

Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

Il est proposé :

- de créer un groupement de commandes pour conclure un marché de prestation intellectuelle d'étude du patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de créer un groupement de commandes pour conclure un marché de prestation intellectuelle d'étude du patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Brocante : La traversée de Chapelle-Royale sera interdite à tout véhicule le jour de la brocante et une déviation sera mise en place.

14 juillet : Un feu d'artifice a été réservé. A voir s'il est maintenu selon les protocoles en vigueur.

Formation Epicerie : Un devis relatif à la formation des agents de l'épicerie est à l'étude pour envisager la suite à donner.

Séance levée à 22h19

